

22/09/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
RD152E - Pont Routier
enjambant la Vézère

Travaux effectués
par l'entreprise
CONTANT

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
22/09/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CONTANT 1 Impasse Zi du Verdier 19210 LUBERSAC.

Considérant que pour permettre la dépose de 6 candélabres d'éclairage public, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité au niveau du pont enjambant la Vézère sur la départementale 152E.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au niveau du pont routier enjambant la Vézère sur la route départementale 152 avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30km/h le vendredi 25 septembre 2025.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise CONTANT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 septembre 2025

Le Maire,

Alain LAPACHERIE